



Association Familles Rurales du
Val de Mouthe
3, Grande Rue – 25240 MOUTHE
Tél. : 03.81.69.19.87 –
09.75.55.70.25
E-Mail : tetras.mouthe@gmail.com



SIVOM
Haut du
Doubs

Livret d'accueil

Accueil Collectif Mineurs

Le P'tit Tétrás

3-12 ans



www.famillesrurales.org/valdemouthe/

SOMMAIRE

Madame, Monsieur, Chers parents,
Le livret d'accueil que nous vous présentons cette année a fait l'objet d'une mise à jour pour faciliter la vie périscolaire de votre enfant, votre organisation et celle des différents services mis à votre disposition.

Ce livret vous sera très utile pour compléter votre dossier d'inscription, que nous vous invitons à nous retourner au plus vite, et pour connaître le fonctionnement des services de l'accueil de loisirs.

Nous vous remercions de prendre connaissance de l'ensemble de ce livret d'accueil, de respecter les modalités d'inscription nécessaires au bon fonctionnement des services et à la qualité de l'accueil de vos enfants.

Vos éventuelles remarques et suggestions seront les bienvenues, afin que nous puissions contribuer, tous ensemble au fonctionnement des services et au « bien vivre » de votre enfant.

Page 4 Inscriptions

Page 5 Etat Civil

Page 6 Devoirs des parents

*Page 7-9 Horaires et
Fonctionnement
Mouthe*

*Page 10-12 Horaires et
Fonctionnement Chaux
Neuve*

*Page 13 Fonctionnement
Chapelle des Bois*

*Page 14 Fonctionnement
Vacances Mouthe*

Page 15 Les Absences

Page 16 Les Maladies

Page 16 Accidents

Page 17 Adhésion

Page 17 Pertes

Page 18 Facturation



Le p'tit tétras

Le **P'tit Tétrás** est une **association de parents**, rattachée au réseau **Familles Rurales**.

Elle a pour vocation d'organiser et d'assurer :

- Un **accueil périscolaire** pour les enfants scolarisés sur les communes de **Mouthe, Chaux-Neuve et Chapelle-des-Bois**,
- Un **accueil extrascolaire** pendant les **vacances scolaires**.

Nous rappelons que le P'tit Tétrás fonctionne dans le respect de la **réglementation en vigueur**, imposée par le **Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES 25)**, anciennement connu sous le nom de "Jeunesse et Sports".

Périscolaire: aussi dit Péri: Correspond à tout les temps organiser autours de l'école (Matin – Midi – Soirs) et le mercredi

Extrascolaire aussi dit Extra : Correspond au temps hors périodes scolaire -> Les périodes de vacances



Article 1 : Inscription

Les modalités d'inscription ainsi que le contrat d'engagement sont à retrouver dans le dossier d'inscription.

Les dossiers sont à rendre au **format papier** au centre (3 grande rue, 25240 Mouthe).

Tout dossier incomplet entrainera la non prise en charge de l'enfant (Hors certificat médical, obligatoire uniquement pour vacances et mercredis).

Pour les réinscriptions, un dossier spécial est disponible.

Le dossier est disponible sur notre site internet et peut vous être envoyé par mail.



Article 2 : Etat civil

Tout changement d'état civil, de domicile, de lieu de travail, de numéro de téléphone doit être communiqué à la directrice du centre, afin que la personne responsable de l'enfant puisse être contactée en cas d'accident.

En cas de séparation des parents, des documents officiels doivent être produits afin de connaître les dispositions mises en place pour la garde de l'enfant.



Article 3 : Devoirs des Parents

L'accueil et le départ des enfants se font à l'intérieur du centre.

Les parents doivent accompagner leur enfant devant le centre et le confier à une animatrice. Au départ de l'enfant du centre, les parents doivent en informer l'animatrice présente. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident, dans l'hypothèse du non respect de cette clause.

En dehors des tuteurs légaux de l'enfant, toute personne qui accompagne l'enfant doit être mandatée par les parents auprès de la directrice (liste établie sur la fiche de décharge à remettre à la directrice).

Dans le cas où la personne n'est pas mandatée, la directrice ou l'animatrice ne laissera pas l'enfant partir.

Article 4 : Fonctionnement de Mouthe

Les jours de classe :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin 1 ^{er} créneau	6h15-8h45	6h15-8h45	7h-17h30	6h15-8h45	6h15-8h45
Matin 2 ^{ème} créneau	7h15-8h45	7h15-8h45		7h15-8h45	7h15-8h45
midi	12h00-14h00	12h00-14h00		12h00-14h00	12h00-14h00
Soir	16h45-18h	16h45-18h		16h45-18h	16h45-18h

Le matin, les enfants arrivant entre 6h15 et 7h30 auront la possibilité de prendre leur petit déjeuner au centre. A 8h30, les animatrices accompagneront à pied les enfants à l'école.



Le midi à Mouthe

Le midi, les animatrices iront chercher les enfants à l'école et ils déjeuneront ensemble à l'accueil ou à la salle polyvalente (périscolaire). Les repas sont préparés et livrés par le restaurant « Le Flocon ».



L'enfant participera au service de l'eau et de la desserte de la table.

Avant ou après le repas, des lieux de détente sont mis à disposition des enfants : cour, salle de motricité, coin de jeux et de lecture.

Dans tous les locaux, des animateurs assurent l'encadrement des enfants et veillent au respect du matériel.



LE SOIR

Le soir à Mouthe

Les déplacements entre l'école et le centre se font à pied.

Le soir, les enfants goûteront à l'accueil.

Un temps de jeu ou d'activité sera proposer au enfants



Ils joueront en activité libre et auront la possibilité de faire leurs devoirs au centre.

Article 4 : Fonctionnement Antenne de Chaux Neuve

*L'antenne de Chaux Neuve est situé dans l'école et est ouvert
uniquement les jours de classe :*

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin 1 ^{er} créneau	7h00-8h10	7h00-8h10	7h-17h30 (Accueil à Mouthe)	7h00-8h10	7h00-8h10
Matin 2 ^{ème} créneau	7h15-8h10	7h15-8h10		7h15-8h10	7h15-8h10
midi	11h20-13h20	11h20-13h20		11h20-13h20	11h20-13h20
Soir 1 ^{er} créneau	16h15-17h30	16h15-17h30		16h15-17h30	16h15-17h30

Les créneaux du matin seront ouverts si les effectifs sont suffisants. **Pendant les vacances les enfants peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs de Mouthe.**

LE MIDI



Le midi à Chaux Neuve

Le midi, l'accueil s'effectue dans nos locaux situés dans l'école.
Les repas sont préparés par le restaurant « Le Flocon ».



L'enfant participera au service de l'eau et de la desserte de la table.

Avant ou après le repas, des lieux de détente sont mis à disposition des enfants : cour, coin de jeux et de lecture.



LE SOIR



Le soir à l'Antenne de Chaux Neuve

Le soir, l'accueil s'effectue également dans nos locaux situés dans l'école.

Le soir, les enfants goûteront à l'accueil.



Ils joueront en activité libre



LE MIDI



Le midi à l'antenne de Chapelle des Bois

Le midi, l'animatrice ira chercher les enfants à l'école et ils déjeuneront ensemble soit dans la salle de la mairie (repas préparés par le restaurant le Flocon) soit à au centre de vacances Milléade situé au départ des pistes de ski de fond.



L'enfant participera au service de l'eau et de la desserte de la table.

Avant ou après le repas, une salle à la Mairie est mise à disposition des enfants : jeux à disposition .

Article 4 : Fonctionnement Vacances Mouthe

Horaires (Pendant les vacances et mercredi)

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin 1 ^{er} créneau	7h00 -12h00	7h00 -12h00	7h00 -12h00	7h00 -12h00	7h00 -12h00
Matin 2 ^{ème} créneau	8h30-12h00 activités	8h30-12h00 activités	8h30-12h00 activités	8h30-12h00 activités	8h30-12h00 activités
Midi	12h00-13h30	12h00-13h30	12h00-13h30	12h00-13h30	12h00-13h30
Aprèm 1 ^{er} créneau	13h30-17h00 activités	13h30-17h00 activités	13h30-17h00 activités	13h30-17h00 activités	13h30-17h00 activités
Aprèm 2 ^{ème} créneau	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30

Inscription à la carte sur les créneaux proposés.

Pas d'accueil à Chaux neuve et Chapelle-des-bois les mercredis et vacances.

MERCREDI : tous les mercredis. Un mercredi loisirs par mois quand il n'y a pas de vacances.

Pour les sorties extérieures, les enfants pourront être transportés en véhicule (Minibus ou véhicule personnels de l'équipe d'animation).

Article 5 : Les Absences

Absences

Les modalités d'absences sont à retrouver dans le dossier d'inscription (2^{ème} volet du contrat d'engagement).

Les absences des enfants des antennes de Chaux Neuve et Chapelle des Bois doivent être signalées au bureau administratif de Mouthe, qui signalera à son tour l'absence aux animateurs de Chaux Neuve et Chapelle des Bois.

**L'école et le P'Tit Tétras sont indépendants.
En cas d'absence, il faut prévenir les deux
établissements.**

Maladies



Article 6 : Les Maladies

Toute maladie contagieuse représente une éviction systématique de centre et doit être impérativement signalée par les parents dès la connaissance de celle-ci.

Les médicaments prodigués par le médecin doivent être fournis par les parents obligatoirement accompagnée de l'ordonnance. Et Transmis de l'adulte a l'adulte.

ACCIDENTS

Article 7 : Accidents

En cas de petits maux, les animatrices titulaires de l'AFPS effectueront les premiers gestes.

Pour les accidents plus graves survenus dans le cadre des activités du centre, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche par les pompiers.



ADHESION



Article 8 : Adhésion

L'accueil est une branche de l'association Familles Rurales du Val de Mouthe. Toute personne inscrivant son enfant s'engage à adhérer à celle-ci moyennant la carte d'adhésion 18 euros par an et par famille.

Les adhésions facturés de septembre à décembre seront effectives pour l'année suivante.



PERTES



Article 9 : Pertes

L'accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements.

Il est recommandé de **marquer les vêtements, chaussures et autre textiles au nom et prénom de l'enfant** et d'éviter le port de bijoux ainsi que les appareils électroniques et jouets personnels qui ne sont pas autorisés au centre.



Article 10 : Facturation

La facturation se fait au 06 du mois suivant. Le règlement est à effectuer avant le 20 du mois suivant par virement ou par prélèvement automatique.

En cas de non-paiement, l'exclusion de l'enfant peut être décidée.

Les règlements se font par virement ou par prélèvement. Vous retrouverez le RIB et le mandat de prélèvement dans le dossier d'inscription.

ATTENTION : Les réclamations sont à faire avant le 20 du mois à l'adresse suivante : tetras.mouthe@gmail.com

Les parents en situation familiale particulière (séparés, divorcés,...) doivent préciser, dès l'inscription la répartition des gardes via un **calendrier de garde** afin que l'animatrice puisse confier les enfants à la personne à « qui de droit » et si ils désirent une facturation séparée.

ATTENTION : 20% de majoration pour les personnes hors SIVOM.

**FERMETURE
ANNUELLE**

Article 11 : Fermeture Annuelle

Le petit tétras ferme ses portes tous les ans, à deux reprises.

- Vacances de Noël
- Vacances d'été. La dernière quinzaine de juillet et la première semaine d'août